

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de bien meubles

– Association Judo Club du Bocage Bressuirais

Décision D-2026-230

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente à prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-39 de délégation de fonction à Monsieur Philippe AUDUREAU pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Considérant** la mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à l'association Judo Club Bocage Bressuirais – 3 Boulevard Lescure – 79 300 BRESSUIRE

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Chaise romaine	1	62,50 €	62,50 €
			0,00 €
TOTAL			62,50 €

Total HT	62,50 €
TVA	12,50 €
Total TTC	75,00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 62.50 € HT soit 75 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/08/2026

**Le conseiller délégué,
M. Philippe AUDUREAU**

Transmis en préfecture le 26 AOUT 2026

Notifié ou publié le 24 AOUT 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

